

République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Commune de Barcelonnette

Séance du 19 janvier 2026

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres Présents | Nombre de membres Votants |
|-------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| 23 | 13 | 14 |

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 19 janvier 2026

Date de convocation
14 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du quatorze janvier deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Monsieur Miguel ORTUNO, Madame Rolande JACQUES, Monsieur Joël IGAU, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Pierre MAILLARD, Madame Sabine BLATTMANN, Monsieur Christophe BARNEAUD, Monsieur Yves BAUDRY ; Madame Florence JOUVENT, Monsieur Frédéric MAURIN.

Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration :

Madame Fabienne BANCILLON-BOE à Monsieur Christophe BARNEAUD

Absents(es) excusés(es) :

Madame Clarisse GARCIER, Madame Karine BENEDETTO, Monsieur Jean-Claude DABROWSKI, Monsieur Hugues PARIS, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME, Madame Patricia DOMANGE, Monsieur Christophe PICHET, Madame Wendy MATTERA, Madame Jocelyne GARINO.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Convention de mandat pour l'éclairage public de l'avenue Ernest Pellotier entre la Commune de Barcelonnette et le SDE 04. **APPROUVEE – DL 2026/04**
2. Budget Eau 2025 - Décision modificative n°3. **APPROUVEE – DL 2026/05**
3. Budget Caveaux 2025 - Décision modificative n°3. **APPROUVEE – DL 2026/06**
4. Budget Principal 2025 - Décision modificative n°4. **APPROUVEE – DL 2026/07**
5. Demande de subvention pour la 2^{ème} étape des Ecureuils d'or – Sauze 1700 par le Groupe Skieurs Sauze Barcelonnette – GSSB. **APPROUVEE – DL 2026/08**
6. Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 – 2026 – Avenant n°2. **APPROUVEE – DL 2026/09**
7. Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association – année scolaire 2025-2026. **APPROUVEE – DL 2026/10**

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. Délibérations approuvées.

- Décision valant délibération n° 2025/ 160 : Opération 276 Chauffage Eglise - Marché de travaux - Avenant n°2
- Décision valant délibération n° 2025/ 161 : Marché public de fournitures courantes et de services de location et maintenance du parc de photocopieurs.
- Décision valant délibération n° 2026/01 : Contrat de prestation de service - Analyses microbiologiques cantine scolaire
- Décision valant délibération n° 2026/02 : Contrat de prestation de service - Prélèvement et d'analyses du contrôle des eaux piscine municipale
- Décision valant délibération n° 2026/ 03 : Convention d'engagement relative à la mise à disposition du gymnase Jean Fernandez avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Il procède ensuite à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des procurations.

RAPPORT N°1 – DEL 2026/ 04- OBJET : TECHNIQUE – RESEAUX Convention de mandat pour l'éclairage public de l'avenue Ernest Pellotier entre la Commune de Barcelonnette et le SDE 04.

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN explique que l'opération d'installation d'un réseau souterrain d'éclairage public concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDE04 pour les travaux, la réalisation du génie civil.
- La Commune de Barcelonnette l'installation de l'éclairage public.

Le SDE04 a inscrit dans ses statuts, approuvés le 4 août 2017, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation de réseaux.

En application des articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, par la présente convention, le SDE04 est désigné comme maître d'ouvrage unique de l'opération de dissimulation du réseau d'éclairage public, réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE04.

La convention initiale approuvée par délibération n°109/2024 en date du 8 juillet 2024 prévoyait 9 points lumineux pour un coût d'opération de 9 050,46 € TTC.

Dans le cadre d'une revoyure du projet, ce dernier ambitionne l'installation au total de 12 points lumineux Avenue Ernest Pellotier.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Après avoir pris connaissance des esquisses du projet, de l'annexe financière pour les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, faisant apparaître la participation budgétaire de la commune à hauteur de 25 609,28 € TTC.

La commune approuve la convention de mandat entre la commune de BARCELONNETTE et le SDE04 et délègue au SDE04 la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

La commune accepte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 25 609,28 € TTC en quatre annuités égales.

Par ailleurs, le SDE04 informe la commune qu'elle conserve le choix du matériel d'éclairage public (mats, luminaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n°109/2024 du 8 juillet 2024 relative à la convention de mandat initiale avec le SDE04 pour un projet de 9 points lumineux sur l'Avenue Ernest Pellotier ;

CONSIDERANT la modification du projet initial de 9 points lumineux en 12 points lumineux ;

CONSIDERANT que le nouveau coût d'opération s'élève à 25 609,28 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n°109/2024 en date du 8 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la nouvelle convention de mandat avec le SDE04 tel que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 14 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ABROGER la délibération n°109/2024 en date du 8 juillet 2024 .

Article 1^{er}

D'APPROUVER le nouveau programme de travaux d'éclairage public « Avenue Ernest Pellotier » ainsi que la nouvelle convention de mandat avec le SDE04 telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'ACCEPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

Participation Communale TTC : 25 609,28 € sur 4 ans

Article 3

DE DIRE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnés sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de

manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- ✓ *Madame Chantal BONAGLIA précise de faire attention que les lampadaires n'éclairent pas de trop à l'intérieur du Centre Jean-Chaix et notamment dans les chambres.*
- ✓ *Monsieur Joseph GARCIN précise que les lampadaires sont situés de l'autre côté de la voie.*

RAPPORT N°2 – DEL 2026/ 05- OBJET : FINANCES - Budget Eau 2025 - Décision modificative n°3.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025 /47 en date du 14 Avril 2025 relative à l'adoption du budget Eau 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025/132 en date du 29 Septembre 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025/152 en date du 12 décembre 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du budget Eau voté le 14 avril 2025 et modifié le 29 Septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification du budget Eau en raison d'un ajustement de crédit lié aux opérations d'ordre type intérêt – rattachement des ICNE (contrepassation), aux reprises sur subventions dont une reprise a été omise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour équilibrer la section de fonctionnement d'inscrire un montant en diminution de crédits, en dépenses, à l'article 604 Achats d'études, prestations de services compensée en augmentation de crédit, en dépenses, aux articles 6811 et 661122 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, d'inscrire en section investissement un montant de crédit, en dépenses, à l'article 139188 Autres – des Tiers (contrepartie de l'article 777) et d'équilibrer en inscrivant une diminution, en dépenses, des crédits de l'article 2315 Installation, matériel et outillages techniques, ainsi qu'au compte 661122 Montant des ICNE de l'exercice N-1 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 14 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

DM 03 BUDGET EAU

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-604 : Achats d'études, prestations de services | 0,00 € | 661,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 661,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-777 : Quote-part des subvent ⁹ d'inv. virées au résultat de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 604,00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 604,00 € |
| D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE | 57,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 57,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 57,00 € | 661,00 € | 0,00 € | 604,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-139188 : Subv. trans. Autres tiers | 0,00 € | 604,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € | 604,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 604,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 604,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 604,00 € | 604,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 604,00 € | | 604,00 € |

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°3 – DEL 2026/ 06- OBJET : FINANCES - Budget Caveaux 2025 - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025 /53 en date du 14 Avril 2025 relative à l'adoption du budget caveaux 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025/102 en date du 15 Juillet 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025/131 en date du 29 Septembre 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du Budget Caveaux voté le 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification du Budget Caveaux en raison d'un ajustement des prévisions liées aux variations de stock entraînant une augmentation du virement de la section fonctionnement vers la section investissement ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, d'inscrire des crédits supplémentaires en recettes de fonctionnement au compte 7135 avec sa contrepartie en dépenses au compte 355 et de majorer le virement de la section de fonctionnement (compte 023) en dépenses vers la section investissement (021) du même montant que la variation de stock supplémentaire ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 14 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

DM N°03 BUDGET CAVEAUX

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 1 234,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 1 234,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7135 : Variation des stocks de produits | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 234,00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 234,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 1 234,00 € | 0,00 € | 1 234,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 234,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 234,00 € |
| D-355 : Produits finis | 0,00 € | 1 234,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € | 1 234,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 1 234,00 € | 0,00 € | 1 234,00 € |
| Total Général | | 2 468,00 € | | 2 468,00 € |

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Téléréours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

| |
|--|
| RAPPORT N°4 – DEL 2026/ 07- <u>OBJET</u> : FINANCES - Budget Principal 2025 - Décision modificative n°4 |
|--|

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025 /40 en date du 14 Avril 2025 relative à l'adoption du budget principal 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025/101 en date du 15 Juillet 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025/128 en date du 29 Septembre 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025/151 en date du 15 Décembre 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°3 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du budget principal voté le 14 avril 2025 modifier le 15 juillet 2025 et le 29 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification du budget principal pour permettre l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club GSSB pour la compétition les « Ecureuils d'Or » et ainsi inscrire au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », la somme de 1 000 €. Il est proposé de prendre les crédits au compte 6041 Achats d'études « autres que terrains à aménager » ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 14 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

DM 4 BP PRINCIPAL

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6041 : Achats d'études (autres que terrains à aménager) | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°5 – DEL 2026/ 08- OBJET : FINANCES - Demande de subvention pour la 2^{ème} étape des Ecureuils d'or – Sauze 1700 par le Groupe Skieurs Sauze Barcelonnette – GSSB.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Groupe Skieurs Sauze Barcelonnette GSSB » dont la mission est de former, encadrer et accompagner les jeunes skieurs vers la performance sportive organise, en partenariat avec le Ski Club de Pra-Loup, la 2^{ème} étape des « Ecureuils d'Or » du 22 au 25 mars 2026 . Cet évènement rassemblera tous les clubs de ski alpin Français et nécessitera une importante mobilisation des acteurs économiques locaux et bénévoles. Afin d'assurer la réussite de cette manifestation, l'association GSSB sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association de la « Groupe Skieurs Sauze Barcelonnette - GSSB » pour un montant de 1 000 €uros (mille €uros);

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 14 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er

D'ACCORDER une subvention de 1000 euros à l'association « Groupe Skieurs Sauze Barcelonnette - GSSB ».

Article 2 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

| |
|--|
| RAPPORT N°6 – DEL 2026/ 09- <u>OBJET</u> : FINANCES - Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 – 2026 – Avenant n°2. |
|--|

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 – 2026 (CDST) conclu entre le Département des Alpes de Haute-Provence et la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, le présent avenant ci-annexé autorise l'ajustement du contenu du contrat sur cette période au regard de l'avancée des opérations sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département 04.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-6-1 ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° V-SCC-1 du 05 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 – 2026 (CDST) de 8 territoires d'intercommunalités ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de revoyure en date du 05 décembre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 formalisé à la suite de cette revoyure votée par le Conseil Départemental le 05 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour la Commune de Barcelonnette, cet avenant n°2 acte un montant d'aide départementale de 50 000 € pour la refonte de la Muséographie du 1^{er} étage du Musée de la Vallée, projet estimé à 310 000 € HT ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 14 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 -2026 tel qu'annexé.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 -2026 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°7 – DEL 2026/ 10- OBJET : SPORT : Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association – année scolaire 2025-2026.

Rapporteur : Monsieur Miguel ORTUNO

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur octroie une aide financière aux communes qui mettent à disposition des lycées publics un ou plusieurs équipements sportifs municipaux.

La Commune de Barcelonnette offre l'opportunité aux élèves fréquentant le Lycée de la cité scolaire André Honnorat de disposer des installations de la salle multisport, de la salle d'escalade et du Stade Léon Signoret.

A ce titre, une convention jointe en annexe établie entre le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Commune de Barcelonnette définit les modalités de calcul et de versement de cette participation financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education,

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 14 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux ou communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association – année scolaire 2025-2026 ci-annexée.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

DE DIRE que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

INFORMATIONS

Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée récente de deux sapeurs-pompiers professionnels au Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette.

Eglise Saint Pierre de Barcelonnette

Il indique par ailleurs que le système de chauffage de l'église est pleinement opérationnel à ce jour, celui-ci ayant été testé récemment.

Musée de la Vallée

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'arrivée de Madame Mathilde BEAUVOIS, récemment recrutée au musée au poste d'agent d'accueil et de médiation culturelle.

Autres interventions :

Monsieur Miguel ORTUNO prend la parole et annonce qu'il ne se présentera pas lors des prochaines élections. Il souhaite toutefois réitérer un point déjà évoqué lors du précédent Conseil Municipal : s'agissant des structures sportives, il devient selon lui urgent de mieux en assurer leurs gardiennages.

Monsieur le Maire explique que le dernier utilisateur de la salle doit veiller à fermer derrière lui.

Madame Chantal BONAGLIA propose que le prochain adjoint aux sports ait la charge de vérifier leurs fermetures tous les soirs.

Frédéric MAURIN estime que quand des clés sont confiées, si l'on peut ouvrir une porte, on est en mesure de la refermer.

Florence JOUVENT remercie l'ensemble des élus pour les échanges au cours du mandat et regrette de ne pas avoir eu plus de temps pour s'investir.

Joël IGAU propose que soit organisé une présentation de bilan entre l'équipe sortante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

La Secrétaire de Séance,

Florence ALLEMANDI



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2025

Le Maire,

Yvan BOUGUYON



